

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1600

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 avril 2017, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1600 intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 139 661 \$ pour des travaux de drainage des eaux pluviales, de pavage et d'éclairage public de rue sur la Place Fournier* ».

Ce règlement a notamment pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 139 661 \$ pour des travaux d'asphaltage, de bordure de rue et d'éclairage de la rue Place Fournier, remboursable sur 20 ans, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation de la rue «Place Fournier».

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 27 avril 2017.

Le règlement n° 1600 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 22 septembre 2017.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 25^e jour de septembre 2017.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier